



LE VENDREDI 09 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route), ainsi que les décrets, arrêtés et circulaires ministériels qui lui ont été annexés ;

Vu la demande formulée par Monsieur Marc FAYET, Président de l'association Kerfeunteun Animations sportives dont le siège social est situé : 14 rue Philibert Delorme – 75017 PARIS, organisateur de la 39<sup>È</sup> édition du tour du Finistère cycliste

Considérant que le Tour du Finistère passera à Locronan le **VENDREDI 09 MAI 2025** entre 13h45 et 16h45,

Considérant qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sauf aux véhicules de sécurité et aux véhicules des organisateurs, le **vendredi 09 mai 2025** de 13h45 à 16h45 sur l'itinéraire du Tour du Finistère et plus particulièrement :

- Vieille Route de Plonévez-Porzay
- Place des Charrettes
- Rue des Charrettes
- Place de l'église,
- Rue Saint Maurice.

**Article 2** : L'accès aux rues Vieille Route de Plonévez, Place des Charrettes, Rue des Charrettes, Rue Moal et Rue du Four sera interdit sauf riverains pendant la durée de l'épreuve.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par le service Organisateur du Tour du Finistère et sous sa responsabilité.

**Article 4** : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locronan, le 1<sup>er</sup> avril 2025

**Le Maire**  
**Antoine GABRIELE**

